

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
REPUBLIQUE FRANCAISE				
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.	
15	09	09		
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER. Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance . Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57	
11 juillet 2014				
Délibération N° 2014/57			Travaux pour ouverture et fermeture de tranchée pour enfouissement du réseau électrique de l'éclairage public rue des Masselins	
Affichée le 25 juillet 2014				

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage rue des Masselins et rue de l'Eglise ont été inscrits au budget 2014 et que ces travaux doivent être réalisés avant les travaux de réfection de la voirie prévus par la CDC des Pays de L'Aigle et de La Marche. La CDC venant de lui annoncer que les travaux de voirie se dérouleraient semaine 30, il convient donc de réaliser très rapidement les travaux de tranchée pour l'enfouissement du réseau électrique de l'éclairage public. Monsieur Le Maire précise qu'une subvention peut être obtenue par la commune de Chandai pour le réseau France Telecom, à condition de ne pas être groupée avec une autre, c'est pourquoi, il vaut mieux séparer les deux opérations. Il donne lecture de deux devis, ci-après, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame Stéphanie COLOMBEL gérante de la société SARL CHANDAI TP quitte la salle et ne prend part, ni au vote, ni à la délibération

Société	N° de devis	Observations	HT	TTC
Travaux Publics LECLECH	104786 GL/CM	Sans la fourniture et pose télécom (18 796.75 € HT - 4725 € HT)	14 071.75 €	16 886.10 €
Sarl CHANDAI TP	DE0000 0031		14 003.30 €	16 803.96 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant que le projet d'éclairage public rue des Masselins et de l'Eglise est inscrit au budget principal 325, et qu'un prêt bancaire financera ces travaux,**
- **Décide la réalisation de ces premiers travaux d'ouverture et de fermeture de tranchée,**
- **Accepte le devis n° DE00000031 de la SARL CHANDAI TP, relatif à ces travaux pour un montant de 14 003.30 € HT soit 16 803.96 € TTC, au taux de TVA en vigueur,**
- **Dit que cette dépense sera mandatée au chapitre 23, imputation 2315, opération 113,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 25 juillet 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 juillet 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30 , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.		
15	10	10			
Date de Convocation			Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER. Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance . Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57		
11 juillet 2014					
Délibération N° 2014/58			Nettoyage et désherbage du clocher de l'Eglise		
Affichée le 25 juillet 2014					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il ne disposait que de deux devis relatifs au prêt d'une nacelle uniquement. Le Conseil Municipal avait chargé Madame CAPPELAERE de rechercher deux autres devis incluant le nettoyage du clocher. Il informe qu'une seule entreprise a accepté d'établir un devis. Le commercial qui est venu sur place a proposé à Madame CAPPELAERE de profiter des travaux de nettoyage et désherbage du clocher de l'église pour procéder au piquetage des tuiles.</p> <p>Monsieur Le Maire donne lecture du devis N°14060060 de la société BEQUET, 12 rue du Prieuré, 61400 COURGEON, relatif aux travaux d'entretien sur le clocher de l'église, qui s'élève à 2320.21 € HT, soit 2784.25 € TTC selon la TVA en vigueur actuellement, précise que le produit de désherbage est à fournir par la commune. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense de fonctionnement sont inscrits au budget principal 325, au chapitre 011, imputation 61522, - Décide de faire effectuer les travaux de nettoyage et désherbage du clocher de l'église tels que présentés dans le devis n° 14060060 de la société BEQUET, - Accepte le devis n° 14060060 de la société BEQUET s'élevant à 2320.21 € HT, soit 2784.25 € TTC selon la TVA en vigueur actuellement - Considérant qu'il est judicieux de faire réparer les dégâts du toit de l'église causés par les intempéries de fin 2013 et début 2014, en même temps que les travaux de nettoyage afin de réduire le coût, donne un avis favorable pour la réalisation des travaux de repiquage de tuiles par cette même société, - Prend note que cette dépense de fonctionnement sera de 1067.50 € HT soit 1281 € TTC, - Prend note que le prix du second devis n'est valable que si les travaux concernés sont réalisés le même jour que les travaux de nettoyage du toit de l'Eglise, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 25 juillet 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 25 juillet 2014**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN.		
En exercice	Présents	Votants			
15	10	10	Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER. Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57		
Date de Convocation					
11 juillet 2014					
Délibération N° 2014/59			Nettoyage de la haie du terrain de Football		
Affichée le 25 juillet 2014					
<p>Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'en 2012, afin de permettre la pose d'un filet pare ballon sur le terrain de football, par la société NERUAL, il fallu procéder, dans l'urgence, à l'arrachage et au découpage de la haie, travail qui a été réalisé par Monsieur RAGOT Gérard, de Chandai (délibération 2013/03). Le Conseil Municipal de l'époque pensait que les branchages résultant de cet arrachage pouvaient intéresser les sociétés fabriquant les granulés pour le chauffage. Aussi, le bois coupé avait été entreposé sur une parcelle de Terrain appartenant à Monsieur LE TASSEC, avec son accord. Or, personne ne manifestant d'intérêt pour ces déchets de bois, même à titre gratuit, et Monsieur LE TASSEC souhaitant que son terrain soit évacué, Monsieur Le Maire a chargé Monsieur LESOURD Thierry représentant la société « EARL DES MASSELINS » de bien vouloir procéder, rapidement, à l'enlèvement des branchages provenant de la haie du stade de football. Il propose de rémunérer la société « EARL DES MASSELINS » pour ce travail effectué et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de rémunérer la société « EARL DES MASSELINS » représentée par Monsieur LESOURD Thierry pour le travail d'enlèvement des branchages provenant de la haie du stade de football, sur présentation d'une facture, - Fixe le prix à 90 € HT, - Dit que cette dépense de fonctionnement sera mandatée à l'imputation 61521, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 25 juillet 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 25 juillet 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL														
REPUBLIQUE FRANCAISE																	
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.														
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAUT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.														
En exercice	Présents	Votants															
15	10	10	Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER.														
Date de Convocation			Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.														
11 juillet 2014			Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57														
Délibération N° 2014/60 bis			SURTAXE D'ASSAINISSEMENT														
Affichée le 31 juillet 2014																	
<p>Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 2013/57 relative à la baisse de 50 % de la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées, tarif applicable depuis le 1^{er} juillet 2013. Or, il explique que suite à cette modification, les dépenses de fonctionnement sont plus élevées que les recettes, et de ce fait, il est nécessaire pour ce budget de recevoir une subvention exceptionnelle du budget principal 325 pour atteindre l'équilibre financier.</p> <p>Monsieur Le Maire propose d'augmenter de 40 %, la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées, applicable au 1^{er} janvier 2015, comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>année</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prix de la part fixe revenant à la commune de Chandai</td> <td>83.88 €</td> <td>41.94 €</td> <td>58.72 €</td> </tr> <tr> <td>Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente</td> <td></td> <td>- 50 %</td> <td>+ 40 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il demande, au Conseil Municipal, de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant qu'il convient de veiller au bon équilibre financier du budget annexe de la commune 327 assainissement, Décide d'augmenter, de 40 %, la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées, tel que présenté dans l'exposé, - Décide que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, - Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à la société « eaux de Normandie », - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: center;">Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/60</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 31 juillet 2014, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>						année	2013	2014	2015	Prix de la part fixe revenant à la commune de Chandai	83.88 €	41.94 €	58.72 €	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente		- 50 %	+ 40 %
année	2013	2014	2015														
Prix de la part fixe revenant à la commune de Chandai	83.88 €	41.94 €	58.72 €														
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente		- 50 %	+ 40 %														

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 31 juillet 2014.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER.</p> <p>Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	10	10			
Date de Convocation					
11 juillet 2014					
Délibération N° 2014/60			SURTAXE D'ASSAINISSEMENT		
Affichée le 25 juillet 2014					

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 2013/57 relative à la baisse de 50 % de la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées, tarif applicable depuis le 1^{er} juillet 2013. Or, il explique que suite à cette modification, les dépenses de fonctionnement sont plus élevées que les recettes, et de ce fait, il est nécessaire pour ce budget de recevoir une subvention exceptionnelle du budget principal 325 pour atteindre l'équilibre financier.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter de 40 %, la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées, applicable AU 1^{er} janvier 2015.

Il demande, au Conseil Municipal, de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il convient de veiller au bon équilibre financier du budget annexe de la commune 327 assainissement, Décide d'augmenter, de 40 %, la part fixe revenant à la commune de Chandai, représentant l'abonnement de la collecte et du traitement des eaux usées,**
- **Décide que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à la société « eaux de Normandie »,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 25 juillet 2014,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 25 juillet 2014.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quatorze, le 18 juillet, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, Mme Stéphanie COLOMBEL, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, Mme Martine YVON, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER, M. Didier MARÉCHAL, M. André FAUSSABRY, Mme Virginie VANNIER.</p> <p>Mme Stéphanie COLOMBEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : Mme Stéphanie COLOMBEL n'a pas pris part à la délibération 2014/57</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	10	10			
Date de Convocation					
11 juillet 2014					
Délibération N° 2014/61			Décision Modificative n°1 du budget annexe 328		
Affichée le 25 juillet 2014					
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt à taux variable et surtout à échéances variables a été contracté pour le budget annexe 328 Za Les Perchonnières. Il indique que l'avis d'échéance trimestrielle du 1^{er} octobre 2014 vient d'être porté à connaissance et il s'avère que les crédits prévus en dépense d'investissement, à l'imputation 1641, sont insuffisants.</p> <p>il propose d'effectuer une décision modificative pour la somme de huit centimes (0.08 €) et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, -Décide, d'effectuer la décision modificative N°1 du Budget annexe 328 année 2014 comme suit :</p>					
Comptes		Libellé		montant	
Dépenses d'investissement Chapitre 16 Compte c/1641		Emprunt en euros		+0.08 €	
recettes d'investissement Chapitre 16 Compte c/1641		Emprunt en euros		+0.08 €	
<p>- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer la décision modificative, ainsi que toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p>					
<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 25 juillet 2014, Le Maire,</p>					
<p>Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date **du 25 juillet 2014**.